

## INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

## Communiqué de presse

## DÉSIGNATION DE TROIS ARBITRES EN LA PROCÉDURE ARBITRALE OUVERTE PAR LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES CONTRE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Le 24 avril 2013, le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le Juge Shunji Yanai, a nommé trois arbitres qui siègeront en tant que membres du tribunal arbitral constitué conformément à l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention ») pour connaître du différend entre la République des Philippines et la République populaire de Chine. Les trois arbitres sont Jean-Pierre Cot (France), Chris Pinto (Sri Lanka) et Alfred Soons (Pays-Bas). Le Président a nommé Chris Pinto président du tribunal arbitral.

-----

Par notification et exposé des conclusions en date du 22 janvier 2013, la République des Philippines a ouvert une procédure arbitrale contre la République populaire de Chine conformément à l'annexe VII de la Convention. Conformément à l'article 3, lettre b), de l'annexe VII de la Convention, il était indiqué dans la notification et l'exposé des conclusions que Rüdiger Wolfrum (Allemagne) était nommé membre du tribunal arbitral.

L'article 3, lettre c), de l'annexe VII de la Convention prévoit que « l'autre partie au différend nomme, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification [ouvrant la procédure], un membre » du tribunal arbitral et « [s]i la nomination n'intervient pas dans ce délai, la partie qui a ouvert la procédure peut [...] demander qu'il soit procédé à cette nomination » par le Président du Tribunal.

Par lettre du 22 février 2013 émanant de l'agent et procureur général de la République des Philippines, les Philippines ont prié le Président du Tribunal de nommer un membre du tribunal arbitral, en application de l'article 3, lettres c) et e) de l'annexe VII de la Convention.

A l'issue de consultations par correspondance avec les Parties, le Président du Tribunal, en application de l'article 3, lettres c) et e) de l'annexe VII de la Convention, a désigné Stanislaw Pawlak (Pologne) membre du tribunal arbitral.

L'article 3, lettre d), de l'annexe VII de la Convention dispose que si les parties ne peuvent s'entendre sur la nomination d'un ou de plusieurs des membres du tribunal, ou sur celle du président du tribunal arbitral, il est procédé à ces nominations par le Président du Tribunal international du droit de la mer, à la demande de toute partie au différend. Conformément à l'article 3, lettre e), de l'annexe VII de la Convention, il est procédé à ces nominations « en choisissant sur la liste visée à l'article 2 [de l'annexe] dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande et en consultation avec les parties ».

Par lettre du 25 mars 2013 émanant de l'agent et procureur général de la République des Philippines, les Philippines ont prié le Président du Tribunal, en application de l'article 3, lettres d) et e) de l'annexe VII de la Convention, de nommer les trois autres membres du tribunal arbitral et de désigner l'un d'entre eux pour siéger en tant que président du tribunal.

A l'issue de consultations par correspondance avec les Parties concernant la désignation de trois arbitres et du président du tribunal arbitral, le Président du Tribunal a nommé Jean-Pierre Cot (France), Chris Pinto (Sri Lanka) et Alfred Soons (Pays-Bas) en tant qu'arbitres en la procédure arbitrale. Le Président a désigné Chris Pinto président du tribunal arbitral.

Par conséquent, le tribunal arbitral constitué conformément à l'annexe VII est composé comme suit : Chris Pinto, président (Sri Lanka), Jean-Pierre Cot (France), Stanislaw Pawlak (Pologne), Alfred Soons (Pays-Bas) et Rüdiger Wolfrum (Allemagne).

NB : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels. Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (<a href="www.tid.org">www.tid.org</a> ou <a href="www.tid.org">www.itlos.org</a>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter à : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne), Téléphone : (49) (40) 35607-227 ; Télécopie : (49) (40) 35607-245 ;

Adresse électronique : press@itlos.org